La Tribune des municipaux

cgt

Avril 2014

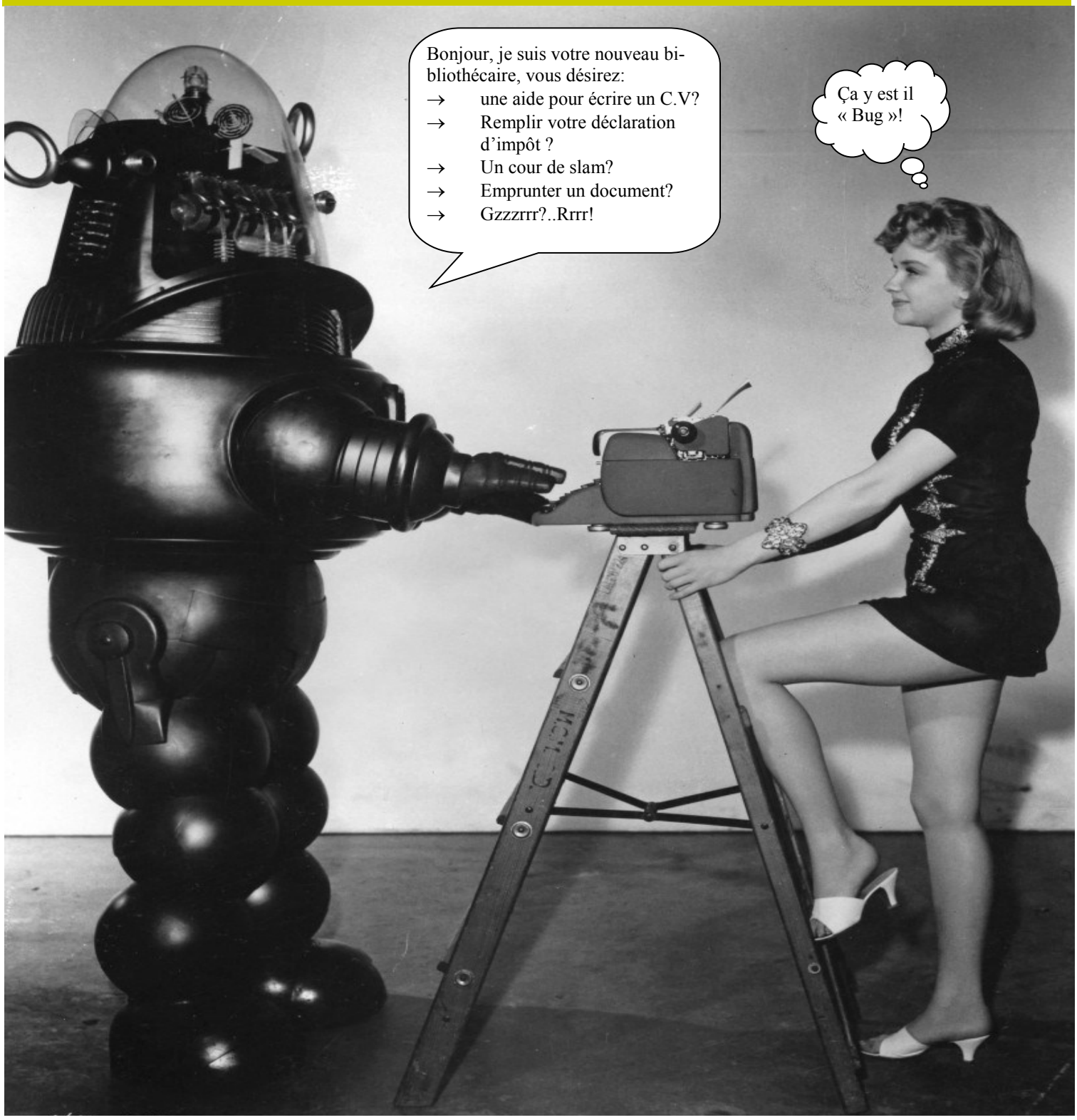

Bibliothèques RFID et automates, échos de services: Musée Gadagne, les crèches, les écoles, CHSCT et harcèlement du neuf, le dossier...

Le mot du secrétaire

Nous poussons un coup de gueule!

En effet, les élections professionnelles auront lieu le 4 Décembre et la CGT n'a pas attendu cette échéance pour revendiquer au nom des agents et obtenir des avancées.

La CGT est présente au quotidien auprès des personnels et œuvre dans toutes les directions. Elle s'implique, s'investit et sollicite qui de droit pour satisfaire les agents. Ces derniers l'ont bien compris et s'adressent à la CGT pour porter leurs revendications. Le travail syndical que nous fournissons, sans compromission d'aucune sorte, est la meilleure preuve de notre engagement au quotidien.

Alors quand le syndicat Force Ouvrière veut nous donner des leçons, la CGT ne peut l'admettre! Le bilan de notre action syndicale parle d'ailleurs pour nous et ces donneurs de leçons n'ont qu'à faire le travail et arrêter de s'en prendre aux autres pour masquer ainsi leurs propres insuffisances.

Stop aux dénigrements injustifiés et place à l'action: c'est le fil conducteur de la CGT et à la différence de certains, nous n'attendons pas l'année des élections pour revendiquer haut et fort en faveur des agents.

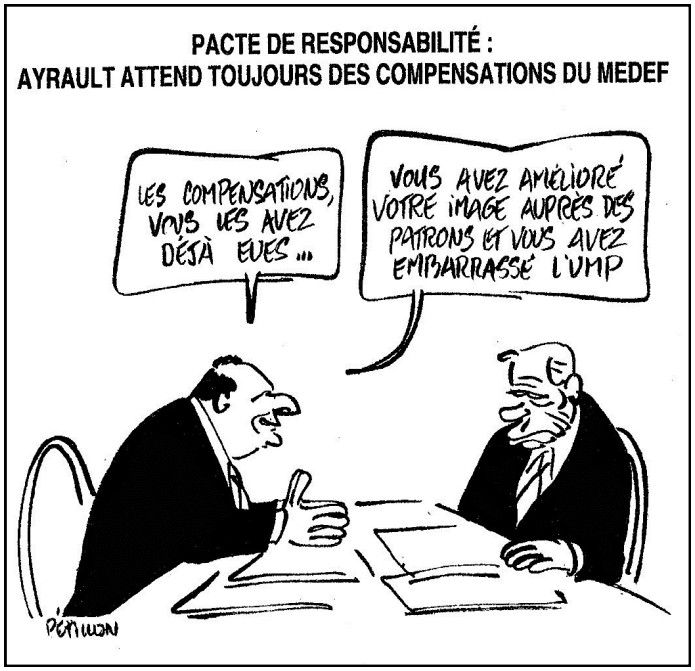

Sommaire

Page 2 :	***Mot du secrétaire***
Page 3 :	***Échos des services,***
Page 4 :	***Échos des services, suite...***
Page 5:	***Actualités régionale et nationale***
Page 6 et 7:	***DOSSIER***
Page 8 :	***Retraités, actifs***
Page 9:	***Services Publics***
Page 10 :	***Indecosa et juridique***
Page 11 :	***… en question***
Page 12 :	***Infos***

image de couverture: Planète interdite, film de F.M. Wilson ,1956.

Le reçu syndical pour 2013,

Les cotisations syndicales donnent droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant des cotisations payées en 2013 et dans la limite de 1% du revenu brut après déduction des cotisations sociales.

Nous devons remettre au syndiqué un reçu qu'il n'est plus obligatoire de joindre à la déclaration mais qui pourra être demandé ultérieurement par l'administration. Il faut donc conserver ce reçu trois ans. **Pour les syndiqués de la Ville de Lyon, le courrier avec le reçu partira début mai 2014.**

Echos des services

Menace de grève à la piscine de Vaise.

Les syndicats CGT et UGICT-CGT, après discussions et réunions multiples avec la direction des sports et les agents techniques de la piscine de Vaise, n'ayant obtenu aucune avancée sur la réorganisation du pôle Vaise, ont menacé, à la demande des agents, de déposer un préavis de grève.

Les revendications des personnels techniques sont les suivantes:

-Que la réorganisation des plannings soit validée en CTP

-Que soit rediscutées les missions d'encadrement confiées aux adjoints techniques principaux de 1ère classe

-Que la présence indispensable de responsables sur les différents établissement soit enfin effective !

Nous vous informerons de l'avancée de ce conflit…

PFIAL

La CGT a obtenu un RDV avec le directeur général des services le 21 mars 2014 dernier pour discuter de la situation des agents des pompes funèbres intercommunales.

En effet, nos anciens collègues de la ville de Lyon ayant changé de statut (EPCI, établissement public intercommunal de l'agglomération Lyonnaise) depuis l'année 2006 vont devoir, « pour la survie du service public » encore une fois changer de statut ! Afin de pouvoir faire face à la concurrence effrénée régnant dans le secteur des pompes funèbres, il est fortement question que les pompes funèbres se muent en Nouvelle Société Publique Locale.

La CGT a demandé au Directeur Général des Services d'accepter de réintégrer les agents fonctionnaires, ex-Ville de Lyon et ex-Villeurbanne, au sein de leurs collectivités d'origine avant leur transfert à La Nouvelle Société Publique Locale. Cette sauvegarde leur permettrait, en cas de litige avec la direction, de retrouver un emploi à la ville de Lyon ou à Villeurbanne.

Notre proposition est donc dans les mains de l'administration, nous espérons pour ces agents qu'elle sera retenue.

Section des crèches

« Bien accueillir les plus petits », épluchons les propositions du Maire, Gérard Collomb, dans son projet électoral pour Lyon, 2014/2020.

Pour Mr le Maire :

« C'est un enjeu décisif pour l'avenir et nous devons tout faire pour offrir aux parents des modes d'accueils du jeune enfant qui soient à la fois respectueux de leurs choix, diversifiés (accueil collectif ou individuel) et en nombre suffisant (…) afin de faciliter toujours d'avantage le quotidien des familles ».

Ce que dit votre section CGT :

Oui, mais actuellement, les structures petite enfance accueillent sur chaque berceau près de trois enfants.

Ce « turn over » est possible car la présence des jeunes enfants ne se fait pas sur 5 jours pleins et que le personnel des crèches a su s'adapter à une demande diversifiée au niveau du planning des inscriptions.

Pour Mr le Maire :

« La ville prendra ses responsabilités en élaborant un programme de création de places de crèches… »

La section Cgt :

Ok, mais nous verrons ce que nous réserve la métropole… Et ,dans tous les cas, nous continuerons à dire que pour la réalisation d'un tel projet il faut aussi que les moyens soient au rendez vous, et cela passe par des embauches de personnel et des formations !

Pour information (et pour mémoire!), voici les engagements électoraux de G. Collomb :

- Création de 1000 places de crèches (dont la moitié dans le public)
- Diversification des modes de gestion (crèches municipales, associatives, crèches interentreprises, crèches hospitalières, micro-crèches).
- Politique coordonnée en direction des assistantes maternelles au travers du développement des Relais d'Assistantes Maternelles et de la création de la Métropole qui vont permettre une meilleure articulation entre agrément, formation, formation continue.
- Création d'un pôle famille/petite enfance regroupant dans chaque arrondissement les points PAIPE et la PMI
- Expérimentation des classes passerelles entre la crèche et l'école.
- Intégration en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap.

À suivre attentivement, donc...

Échos des services, suite…

Bibliothèques 24h sur 24 et 7j 7 ?

C'est l'incroyable proposition d'horaire d'accès aux documents des médiathèques cité dans le projet « plus de culture pour tous » proposé par Gérard Collomb . Dans le « projet pour Lyon 2014-2020 » publié pour les élections municipales de mars 2014. Le futur avance décidément à grand pas de robots ! Le problème est de savoir si cette technologie est vraiment au point ? Et les missions des agents vont-elles évoluer dans le bon sens ?

Le couple automate de prêt et lecture par rayon, comme en magasin, dit système RFID est il si infaillible et anodin que cela ?

Voici quelques explications de Paul H2X, androïde bibliothécaire pour le collectif CGT fédéral culture :

« Premièrement, ce « binôme » est vendu comme s'il allait de soi, comme s'il était indissociable : c'est rigoureusement faux ! L'automate pourrait très bien fonctionner sans la technologie RFID.

Une fois ce fait établi : quelle est l'intérêt d'automatiser le prêt?

Certains avancent la confidentialité du prêt, comme si nous étions à la sortie d'un sex-shop... je ne suis pas certain qu'il y ait beaucoup d'usagers de bibliothèque qui ont "honte" de leur emprunt... À l'inverse, la technologie RFID peut être particulièrement liberticide et pourra facilement permettre le stockage et le recoupement de données...

L'autre argument serait la disponibilité des agents qui seraient alors "libérés " de la banque de prêt pour aller au contact des usagers dans les rayons. Vingt cinq ans de bibliothèque ne m'ont jamais empêché de dialoguer, renseigner, orienter l'usager tout en effectuant le prêt/ retour...Ne nous berçons pas de mots, l'automatisation du prêt permettrait avant tout des économies de personnel...ce qui reste à prouver: La technologie envisagée est chère, gourmande en maintenance et les puces RFID ont une durée de vie limitée (de 3 à 5 ans), là où un code barre s'avère inusable. Enfin l'automatisation entraîne forcément une déresponsabilisation de l'emprunteur qui aura des répercussions importantes sur l'état des ouvrages.

Pour ce qui est de la RFID, la littérature est plus dense*... Outre le risque d'un usage liberticide de ces puces dites « intelligentes », l'angle le plus souvent adopté est le principe de précaution vis a vis des ondes émises qui s'ajoutent aux ondes hertziennes, aux ondes des réseaux de téléphonie mobile, aux ondes wifi, etc.

Enfin, l'automatisation du prêt existe depuis suffisamment longtemps dans quelques bibliothèques (3 ans à Paris) pour qu'elle ait donné lieu à plusieurs rapports dont le moins que l'on puisse dire, c'est qu'ils ne plaident pas en faveur de cette « modernisation ». C'est d'ailleurs pour cette raison que les directions concernées se gardent bien d'en faire état!

Revenons à Lyon où, pour ce qui est de l'installation des automates, les choses sont actées : On nous dit que cela coûtera 3,8 millions d'euros déjà budgétés et que ça permettra une économie de 17 postes à temps plein !

Pour la suite de notre mouvement, nous sommes en attente des réponses des directions et nous préparons un courrier au Maire exposant la situation plus que préoccupante de La Duchère ainsi que l'ensemble des revendications concernant le réseau des bibliothèques municipales.

***Pour avoir un retour d'expérience sur la RFID:**
http://dacgtculture.over-blog.com

Musée Gadagne

Les agents du PC sécurité du musée avaient déposé un préavis le 27 mars 2014.

Tous revendiquent une véritable pause repas, de meilleurs rythmes de travail, ainsi que la reconnaissance de la pénibilité de leurs postes.

Les agents ont obtenu gain de cause!

Reconnaissance de la pénibilité, les journées de formation seront comptées en journées complètes et non en heures, enfin l'organisation de travail sera revue avec une pause repas comme le prévoit la réglementation.

Restons mobilisés!

Actualités régionale et nationale

Section des Ecoles, réunion exceptionnelle pour les syndiqués !

La section des écoles organise une journée de formation et surtout de réflexion, autour de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le 28 avril à la Bourse du Travail.
Du neuf ? Pas de neuf ? Disons que si le projet des nouveaux rythmes est prêt depuis des lustres, le maire de Lyon attend l'assurance des financements par la CAF, et puis, avec le résultat des élections municipales catastrophiques pour la majorité, que vont devenir les réformes?
La direction de l'éducation a communiqué aux agents, en réunion de travail, trois scénarios possibles.
Chaque scenario est divisé en trois propositions. Le scénario n° 3, avec une pause de 2 heures entre midi et deux a été unanimement rejeté par les agents. Mais n'est ce pas une vieille ficelle que de proposer un scénario catastrophique pour mieux faire passer les autres ?

Les agents seraient plus d'accord pour travailler consécutivement 2 jours avec service de cantine et sans périscolaire puis deux jours sans cantine mais en assurant un atelier l'après midi.
Avec ce fonctionnement , seule la moitié des agents qui ne serait pas en « atelier collectif » aurait une véritable pause repas où elle ne serait pas dérangée. Pour les ASEP, peu d'infos pour le moment, à part qu'ils commenceraient le matin une demi-heure plus tard. Pour les RSS, peu de changements notables non plus pour l'instant. Tout cela reste au conditionnel…
Autre sujet sur lequel il faudra être vigilant, le souhait du maire d'accueillir les petits de deux, trois ans en maternelle.
Il existe depuis quelque temps une classe expérimentale de préscolarisation à l'école Fournier dans le 8ème arrondissement, à suivre...

L'ONP, incroyable gâchis financier.

Le gouvernement a décidé d'enterrer l'Opérateur National de Paie. Ce programme informatique devait gérer les fiches de paye des 2.5 millions fonctionnaires d'Etat et permettre la suppression de 3800 emplois publics !.

Bref retour sur cette fumante affaire. C'est en 2007, sous Sarkozy, que l'idée est lancée, dans le cadre de la RGPP, de commander un programme pour centraliser l'ensemble des payes des fonctionnaires d'état. Avec l'arrivée du nouveau gouvernement, le projet est loin d'être abandonné, et les socialistes transforment la RGPP en MAP (modernisation de l'action publique). Bien que le projet informatique ONP pédale sévèrement dans la semoule, la nouvelle majorité en fait un axe central de sa gestion de « baisse des coûts ».
La mise en place se fait avec un retard monstre, les compagnies informatiques se déchirent pour obtenir le juteux contrat, et la complexité des 1850 régimes de primes différents, dûs entre autre à la spécificité des métiers ou aux luttes sociales, rend « la modernisation » difficile.
Pour Patricia Tejas, secrétaire générale de la CGT finance Genas, *« au final on conserverait les logiciels actuels mais en les rénovant, c'est une gabegie et un gâchis humain pour les 500 personnes qui ont participé a ce projet ».*
D'après la CGT, 234 millions d'euros ont déjà été dépensé pour le seul progiciel, et le total s'établit à au moins 500 millions d'euros. De chouettes économies…

Source ,l'Humanité, mars2014

D O S S I E R

Qu'est-ce qu'un accident de trajet ?

Mise à jour le 27.11.2013 - Direction de l'information légale et ***administrative (Premier ministre)***

Est considéré comme un accident de trajet tout accident qui survient à un salarié pendant le trajet effectué entre les points suivants :

- → **sa résidence et son lieu de travail,**
- → **son lieu de travail et le lieu où il prend habituellement ses repas.**

Le salarié doit justifier que l'accident peut être considéré comme un accident de trajet. Si c'est le cas, le salarié bénéficie de certaines garanties (indemnisations, protection contre le licenciement).
À savoir : si l'accident a lieu entre la résidence et le lieu où il suit une formation, il s'agit d'un accident de travail.

Conditions :

Résidence du salarié

La notion de résidence est applicable aux lieux suivants :

- → **la résidence principale du salarié,**
- → **une résidence secondaire stable, c'est-à-dire faisant l'objet de séjours fréquents et réguliers,**
- → **tout autre lieu où le salarié se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial.**

Le trajet entre résidence et lieu de travail peut ne pas être le plus direct si le détour est effectué dans le cadre d'un covoiturage régulier.
En cas d'interruption du trajet ou de détour, l'accident de trajet sera reconnu dans les cas suivants :

- → **interruption ou détour justifié par les nécessités essentielles de la vie courante (arrêt pour faire des courses de la vie courante, détour pour accompagner des enfants à l'école ou à leur lieu de garde, par exemple),**
- → **interruption ou détour lié au travail.**

Le trajet doit être effectué durant une période normale par rapport aux horaires de travail, compte-tenu de la longueur du trajet et des moyens de transport utilisés. Ainsi, l'accident de trajet n'est pas admis si le trajet a été effectué plusieurs heures après ou avant les heures de travail, sauf s'il est lié au travail (pot organisé dans l'entreprise, avec l'accord de l'employeur, après les heures de travail, par exemple).

Lieu de restauration

Le lieu de restauration désigne le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas.

Pour que l'accident de trajet soit reconnu, toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- → **l'accident doit se produire entre l'entreprise et le lieu de restauration,**
- → **le lieu de restauration doit être fréquenté régulièrement (à une fréquence appréciée par les tribunaux, en fonction de chaque cas), mais pas obligatoirement tous les jours,**
- → **le salarié doit y prendre son repas, pendant les heures de travail (pause déjeuner, par exemple).**

À noter : si le lieu de restauration dans lequel a lieu l'accident se situe dans les locaux de l'entreprise, il s'agit d'un accident du travail.

D O S S I E R

Conséquences

La qualification d'un événement en accident de trajet ouvre droit, en cas d'arrêt de travail, aux indemnités suivantes:

→**- indemnités versées par la sécurité sociale,**
→ **indemnités complémentaires versées par l'employeur (si le salarié y a droit),**
→ **en cas d'incapacité de travail, versement d'une indemnisation spécifique.**

Le salarié bénéficie de la protection prévue concernant le licenciement pour maladie.

Dossier vos droits service public.fr

CHSCT, du neuf !

Un guide méthodologique sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) vient de paraître*.

Les employeurs publics doivent réaliser dès 2014 des diagnostics pour élaborer des plans d'évaluation des risques professionnels, qui doivent être mis en œuvre au plus tard en 2015. Selon l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, signé le 22 octobre 2013 par l'ensemble des employeurs publics et 8 organisations syndicales dont la CGT, chaque employeur public doit en effet élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015.

Rôle des CHSCT - Première étape : la phase de diagnostic, à laquelle l'ensemble des agents doivent être associés. Le guide méthodologique, réalisé dans le cadre d'un groupe de travail mis en place en 2011 entre l'administration et les organisations syndicales, rappelle que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doivent être au cœur des démarches d'identification, d'évaluation et de prévention des risques.

Autres acteurs clés évidemment : les médecins de prévention, et les assistants de prévention ou conseillers de prévention. Le guide comprend une partie visant à clarifier les notions, ainsi qu'une description des symptômes de stress physiques, émotionnels et comportementaux, et les pathologies diagnostiquées pouvant être en lien avec les risques psychosociaux.

Transcription dans le DUERP - Il décrit chaque étape à respecter pour l'élaboration du plan : exploiter les informations recueillies, restituer le diagnostic, élaborer le plan d'actions, le mettre en œuvre, l'évaluer, etc. Autre étape importante : transcrire le diagnostic RPS dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Enfin, le guide méthodologique comprend de nombreuses annexes, dont notamment une fiche technique sur les différentes formes de groupes de travail, sur les indicateurs de diagnostic des risques, ou encore sur les exemples de questionnaire.

***http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/la-modernisation-de-la-fonction-publique-14**

- En 2007, l'INRS a estimé le **coût financier du stress en France entre 2 et 3 milliards d'euros par an**. Bien que ces chiffres intègrent à la fois des coûts directs (dépenses de soins) et des coûts indirects (liés à l'absentéisme, aux cessations
  d'activité et aux décès prématurés), l'INRS a considéré ces évaluations comme des minimas.Ainsi, le Bureau International du Travail (BIT) estime que le **coût du stress dans les pays industrialisés s'élève entre 3 et 4 % du PIB**. En 2010, cette estimation correspondrait pour la France à une fourchette de 58 à 77 milliards d'Euros.

- Selon l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, « le stress occasionné par le travail est l'un des principaux défis que doit relever la politique en matière de santé et de sécurité en Europe. Presque **un travailleur sur quatre** en souffre et les études indiquent que **le stress est à l'origine de 50 à 60 % de l'absentéisme**. Cela représente des coûts énormes, tant en termes de souffrance humaine qu'en raison de la réduction des performances économiques. »

Retraités, actifs

3 actifs sur 4 préoccupés par leur retraite…

C'est le résultat d'une étude annuelle d'un cabinet d'audit parue le 19 mars 2014.
76% des actifs sont inquiets quant au montant de leur future retraite.

Leur préoccupation est compréhensible, lorsque l'on sait aujourd'hui que les retraités qui ont bénéficié de meilleures mesures et de carrières complètes, voient leur pouvoir d'achat se dégrader d'année en année.
Dans la précédente Tribune de mars, nous avions déjà listé différentes mesures négatives pour les retraités. Nous pouvons ajouter aujourd'hui le gel des retraites complémentaires pour 2014.
On entend aussi que l'on aurait perçu 0,5 % de trop en 2013. Ce qui augure mal la revalorisation prévue au 1er octobre !
Malheureusement, trop nombreux sont les actifs qui préfèrent l'épargne à la lutte. Ils font confiance, pour leurs maigres économies, à ceux qui les plument, les banques, les assurances, leurs patrons.

Pourtant, s'assurer sur la vie à crédit… est-ce crédible ?
Depuis des années le chacun pour soi l'emporte sur le collectif, le social est devenu un luxe, le travail un coût et les médias se chargent d'en rajouter…
Les retraités veulent dire stop…ça suffit! Ils l'ont fait avec les 5000 cartes du Rhône envoyées au président de la République, le mois dernier.
Le 3 juin sera une première pour le mouvement des retraités: une grande manifestation est attendue à Paris. L'objectif pour le Rhône est de 400 retraités !
Un objectif ambitieux, mais à la hauteur des enjeux. C'est pourquoi nous avons décidé de tenir une

Assemblée Générale

Mardi 15 avril à 9 h 30
à la Bourse du Travail.

Vous recevrez une convocation, soit par mail soit par courrier.
En attendant le rendez-vous du 3 juin, n'oublions pas d'être très nombreux à la manifestation du 1er mai !

Maurice MORIER

AUX FUTURS RETRAITÉS DE LA VILLE DE LYON

Lorsque vous partirez en retraite, vous serez transférés à la section des retraités. Parce que la lutte continue pour la revalorisation des retraites.

1. **Votre cotisation sera moins chère.**
2. **Vous continuerez à bénéficier de la « tribune », vous recevrez aussi le journal des retraités.**
3. **Suivant vos revenus, nous pourrons vous faire bénéficier du fonds d'action sociale.**
4. **Tous les ans en janvier, vous serez invités par la section à une assemblée festive.**

Si, malgré tout, vous ne souhaitez pas rester à la section des retraités, il suffit de faire opposition à votre banque.

Services Publics

Discrimination syndicale, l'exemple d'une condamnation…

Le maire UMP de Saint-Avold (Moselle), a été condamné à 2.500 euros d'amende et 9.000 euros de dommages-intérêts pour discrimination syndicale, le 18 mars dernier au tribunal correctionnel de Sarreguemines.

En 2012 trois employés municipaux qui venaient de créer une section CGT à la mairie avaient été mutés arbitrairement et déclassés: la directrice de la médiathèque s'était retrouvée aux archives, un adjoint à la police municipale et le concierge de la médiathèque aux espaces verts.

Le maire avait également tenté, sans succès, de lancer une procédure disciplinaire à l'encontre de l'un d'entre eux.

Les trois employés municipaux et la CGT avaient saisi le tribunal correctionnel pour discrimination syndicale.

Une quatrième employée de mairie, épouse d'un des syndicalistes visés, avait par ailleurs porté plainte contre le maire pour harcèlement moral mais a été déboutée par le tribunal.

Le maire, qui brigue un troisième mandat, a indiqué au journal régional *Le Républicain lorrain* qu'il ferait « sans délai appel de cette décision de justice », qui intervient quelques jours avant le premier tour des élections municipales.

Les trois cégétistes qui ont obtenu gain de cause au pénal attendent encore une décision du tribunal administratif de Strasbourg, auprès duquel ils ont demandé leur réaffectation à leurs anciens postes.

Source La Gazette des Communes, mars 2014

Madame Lebranchu(te du point),

nouvelles du front…

Trouver 50 milliards d'économies pour la période 2015-2017 sur le fonctionnement des trois versants de la fonction publique est le but que s'est donné le gouvernement. Donc, austérité au menu pour nous fonctionnaires « privilégiés »…D'ores et déjà la ministre de la fonction publique, Maryse Lebranchu, a annoncé « même si ça fait beaucoup pour les agents » reconnaît elle, un gel du point d'indice pour l'année 2014.

La CGT dénonce la baisse de 5% de notre rémunération depuis 2010, et surtout, jamais nos traitements n'ont été bloqués sur une aussi longue période !

La ministre souhaite que « seuls les fonctionnaires les mieux payés devront faire un effort supplémentaire » et, autre idée, elle demande que le supplément familial soit forfaitisé, donc uniformisé pour l'ensemble des agents, affaire à suivre…

Sans être devin, le gel va-t-il être levé avant les élections de 2017 ? De qui se moque- t- on ? Ensuite c'est l'ensemble de la masse salariale qui devrait être gelée sur le quinquennat, (une hausse de 0.3 % par an semble être la règle qui se dessine pour les fonctionnaires)

Enfin, c'est une autre promesse de campagne qui s'effondre: 60000 recrutements à l'Education Nationale sur le quinquennat: les créations de postes d'enseignants seront compensées par des suppressions ailleurs.

Indecosa et juridique

Choisir un avocat

Le choix d'un avocat dépend de la procédure que vous voulez engager. Et les honoraires sont déterminés par plusieurs facteurs.

La spécialité est déterminante

Le droit est éclaté en plusieurs codes et autant de disciplines. L'avocat qui vous a assisté de manière très efficace pour une succession ne sera pas forcément compétent pour une affaire de permis de construire.

Quelques grandes catégories :

▶ Les avocats en droit civil, compétents pour les affaires familiales, les successions, les litiges de voisinages, etc.;

▶ Les avocats en droit administratif, qui s'occupent des litiges contre les pouvoirs publics, de l'État à la commune (contestation d'une modification de plan local d'urbanisme, par exemple) ;

▶ Les pénalistes, compétents pour les crimes et délits, y compris les infractions routières ;

▶ Les avocats en droit des affaires, qui travaillent plutôt pour les entreprises ;

▶ Les spécialistes en droit de la consommation (peu nombreux) vous assistent face à une banque, un promoteur, un vendeur…

S'entendre sur une rémunération

Un avocat coûte souvent cher, mais la préparation des dossiers demande beaucoup de temps. Il vaut quelquefois mieux renoncer à une procédure que de prendre un avocat au rabais. Si votre litige n'excède pas quelques milliers d'euros, il y a de fortes chances que les honoraires dépassent l'enjeu. Dans ce cas, tournez-vous vers une association de défense des consommateurs ou vers l'assistance juridique, parfois proposée avec votre carte bancaire, par exemple. Si le litige porte sur des sommes conséquentes, discutez avec votre avocat dès le premier rendez-vous. Demandez-lui combien de temps peut durer la procédure, en comptant l'appel, voire le pourvoi en cassation. Demandez-lui sa convention d'honoraires et mettez-vous d'accord sur son mode de rémunération.

Quelques méthodes de calcul des honoraires

Au temps passé. Rendez-vous, rédaction des actes, enquêtes, déplacements…Si vous êtes en mesure de faire une partie du travail de défense (recherche de documents, préparation des dossiers, organisation des expertises, etc.), faites-le savoir.

Au forfait. Les honoraires sont fixes et définitifs, mais pour une tâche précise (comme la rédaction d'un contrat).

Au résultat. La rémunération inclut toujours un fixe, avec un complément.

Deux sites : www.cnb.avocat.fr ou www.annuaire-des-avocats.net

Automobile, quelles garanties ?

En portant la garantie de ses véhicules à sept ans, le constructeur sud-coréen Kia entend attirer de nouveaux clients. Encore faut-il savoir faire le distinguo entre les différentes garanties existantes.

Les garanties légales de conformité

(à compter de l'achat) et les vices cachés (dès leur découverte). Elles obligent le vendeur à prendre en charge les réparations dues au caractère défectueux ou non-conforme.

Elles sont de deux ans pour tout achat d'un véhicule neuf ou d'occasion et garantissent contre les défauts d'une pièce.

La garantie contractuelle

Elle est propre à chaque marque.

Les « consommables » (batterie, plaquettes de frein, pneumatiques) en sont souvent exclus. Pour qu'elle entre en jeu, l'entretien du véhicule (la « révision ») doit être réalisé selon les normes du constructeur. L'emploi de pièces détachées différentes de celles utilisées par le constructeur est possible. Depuis le règlement européen 1400/2002 du 31/7/02, le propriétaire d'un véhicule n'est pas tenu de le faire entretenir dans le réseau du constructeur (concessionnaire, agent exclusif). Il peut s'adresser à un garage indépendant ou à un centre auto (Feu vert, Speedy, Midas…), dès lors que la prestation est conforme aux préconisations du constructeur. Une clause du contrat de garantie peut obliger l'acquéreur à confier son véhicule à un concessionnaire ou à un agent agréé si seuls sont concernés les travaux effectués en exécution de la garantie contractuelle. Le constructeur assurant gratuitement la prise en charge peut exiger la certification et l'agrément préalable du réparateur (civ.1re, 20/3/13, n°12-15.052). En revanche, les travaux sans lien avec cette garantie peuvent être effectués par un réparateur non membre du réseau, sans que cela remette en cause la garantie contractuelle.

Les extensions de garantie

La plupart des constructeurs proposent des extensions de garantie de deux ou trois ans, en général payantes et assorties d'une clause de kilométrage. Elles prennent fin au premier des deux termes atteints (5 ans ou 75000 km, par exemple). Ces extensions sont transmissibles d'un propriétaire à l'autre en cas de vente d'occasion de la voiture, qui reste couverte jusqu'à l'échéance de la garantie, à condition qu'elle ait été régulièrement entretenue. D'où l'importance de faire viser le carnet d'entretien du véhicule et de garder toutes les factures.

Que choisir mars 2014

... en question

Harcèlement enfin une circulaire !

La circulaire du 4 mars 2014 précise les nouvelles dispositions relatives au délit de harcèlement sexuel et moral prévues par la loi n°2012-954 du 6 aout 2012 relative au harcèlement sexuel et leur impact dans les trois versants de la fonction publique.

La circulaire rappelle d'abord que le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui :

→ soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ;
→ soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est aussi assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

La circulaire rappelle en outre que la notion de harcèlement moral a été introduite en tant que telle dans le statut général des fonctionnaires par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation social qui en fait également un délit pénal et qui condamne les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail, susceptible de porter atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale de l'agent ou de compromettre son avenir professionnel.

Mesures préventives

Outre les sanctions des comportements de harcèlement et les mesures de protection des victimes, la circulaire souligne également que « les situations de souffrance liées à ces agissements au sein de l'administration rendent impérieuse, en amont, la mise en œuvre de mesures préventives ». La logique préventive passe d'abord, dans la fonction publique, « par un plein exercice de la responsabilité hiérarchique (…). Et la première des préventions repose sur le devoir, pour l'autorité hiérarchique, de faire cesser l'existence de troubles dans le service. »

Source La gazette des Communes, mars 2014

La CGT Service Public relaie **une pétition nationale pour que les routes ne soient pas privatisées.**

Après le scandale des privatisations des sociétés concessionnaires publiques en 2005-2006, bradées par les gouvernements successifs de Raffarin et Villepin… Evidemment, le gouvernement actuel continue sur cette lancée !

Il est pourtant avéré que la quasi-totalité des investissements routiers sera remboursée dans les dix prochaines années ! Pour les usagers c'est une sorte de « double peine » puisque les routes concernées ont déjà été financées par les contribuables. Les entreprises privées seront donc payées par l'usager pendant les années de concession via les péages.… La privatisation du service public de la route est un mauvais signal qui rapportera des rentes importantes aux grands groupes et à leurs actionnaires mais privera l'État d'autant de recettes…

Pétition et carte des routes concernées sur http://www.spterritoriaux.cgt.fr

IHS CGT RHÔNE

LA GUERRE 14-18 ET LE MOUVEMENT SOCIAL

LA CGT, AVANT - PENDANT - APRES LA GUERRE 14 - 18

LA GUERRE QUI A MODIFIE LE 20ème SIECLE

L'ENTREE MASSIVE DES FEMMES DANS LE MONDE DU TRAVAIL

L'EVOLUTION DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES

LA REVOLUTION BOLCHEVIQUE

Pour le commander:

1 livret : 3,00 €
à partir de 10 livrets : 2,50 €
à partir de 100 livrets : 2,00 €

Commande accompagnée du chèque correspondant + les frais d'envois
(plus de 10 livrets 4,00 €, de 100 à 200 livrets 18€ en recommandé)

Envoyez le tout à : IHS CGT RHÔNE - Bourse du Travail - Salle 24 - Place Guichard - 69003 LYON
Tél. 04 78 62 01 28
Courriel : charles.ramain@wanadoo.fr

La TRIBUNE DES MUNICIPAUX CGT
SALLE 26 BOURSE DU TRAVAIL 69422 LYON CEDEX 03 TEL: 04 78 60 88 57
Directeur de publication Richard DELAUZUN C.P.P.A.P 0514 S 06896 Imprimé par nos soins.
Mensuel n°27 Prix 1,30 euros. Si vous déménagez, faites nous parvenir votre nouvelle adresse.